

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 déléguant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit « de demander à tout organisme financeur, dans l'attribution de subventions, au taux maximum et pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inscrit au budget principal de la commune »,

VU l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, article 45 de la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié,

CONSIDERANT que le projet d'accessibilité et aménagement du cimetière est inscrit au budget primitif 2023,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - programmation 2023 et que la Commune peut solliciter un montant de subvention, plafonné à 150 000 €, des montants hors taxes pour l'accomplissement de la maîtrise d'œuvre ou des travaux,

CONSIDERANT que la Commune peut solliciter un taux de 20 à 50 % du montant hors taxes pour l'accomplissement de ces travaux,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution, au taux maximum de 50 % (subvention plafonnée à 150 000 €), de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2023, pour financer l'opération relative à l'**Accessibilité et aménagement du cimetière**, suivant le plan de financement ci-dessous :

<u>Dépenses :</u>	99 697.80 € TTC
Subvention sollicitée au titre de la DETR (50 % maximum) =	41 540.75 €
Part communale (dont 16 616.30 € de TVA)	58 157.05 €

et l'échéancier suivant : début de réalisation au 3^{ème} trimestre 2023,

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière,

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : **14 FEV. 2023**

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 14 février 2023
Le Maire,

Thierry ROUYER